

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 09 juillet, s'est réuni à 19h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO

Pouvoirs : Yannick BOVICS pouvoir à Rachel SAUREL, Andrée JAN pouvoir à Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL pouvoir à Françoise TRABUT, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Martine KOHLY, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absent : Quentin JULIEN-SAAVEDRA

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 42/2024 – Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'embellissement de la station thermale – Avenant n° 1

Vu la convention n° DSTMT-21-420 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution d'un fond de concours « Tourisme » à la commune d'Allevard-Les -Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale

Pour rappel le projet consiste à favoriser le développement économique et l'activité touristique de la commune, par quatre opérations :

- Changement du mobilier urbain (poubelles, bancs publics et éclairage public),
- Rénovation de l'ensemble de la signalétique touristique et des enseignes en centre-ville
- Installation de nouvelles bornes escamotables (en 2 phases) afin de créer à nouveau une zone piétonne et de délimiter une zone plus large pour les animations événementielles,
- Rénovation du parc de la place centrale.
- Afin de soutenir ce projet le Grésivaudan a accordé un fonds de concours d'un montant de 111 911 euros pour un cout total d'investissement de 559 555 euros HT (soit un taux d'intervention de 20%).
- Un acompte de ce fonds de concours d'un montant de 33 573 euros a été versé en septembre 2023.

La convention d'attribution de ce fonds de concours arrivant à caducité le 12 juillet 2024, les crédits budgétaires étant encore disponibles et l'opération n'étant pas terminée en raison de retard travaux dus aux nombreux épisodes d'intempéries, il est proposé d'établir un avenant de prolongation à cette

convention jusqu'au 12 juillet 2025, afin de garantir la réalisation pleine et entière de l'opération prévue et de permettre le versement du solde de la subvention.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur REBBOAH et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours « tourisme » à la commune d'Allevard pour l'embellissement du cœur de la station thermale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté en pièce annexe, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
Françoise TRABUT



Le Maire,
Sidney REBBOAH





CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale

Avenant n°1

DSMT-24-446

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 038-213800063-20240715-DELIB42_2024-DE



Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2024-0129 du 24/05/2024

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Allevard-les-Bains,
Dont le siège est situé 3 Place de Verdun - 38580 ALLEVAR-LES-BAINS
Représentée par son Maire, **Monsieur Sidney REBBOAH**

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0134 du 28 mai 2018 approuvant le plan d'action du schéma de développement touristique du Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0258 du 28 juin 2021 relative à l'attribution de subventions au titre du schéma de développement touristique du Grésivaudan,
Vu la convention n° DSMT-21-420 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale,

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

A ce titre, une convention a été signée le 12 juillet 2021, avec pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale. Le projet consiste à favoriser le développement économique et l'activité touristique de la commune, par quatre opérations :

- Changement du mobilier urbain (poubelles, bancs publics et éclairage public),
- Rénovation de l'ensemble de la signalétique touristique et des enseignes en centre-ville,
- Installation de nouvelles bornes escamotables (en 2 phases) afin de créer à nouveau une zone piétonne et de délimiter une zone plus large pour les "animations événementielles",
- Rénovation du parc de la place centrale.

Le budget total de l'opération s'élève à 559 555 € HT.

Par délibération n° DEL-2021-0258 du 28 juin 2021, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune dans cette opération à hauteur de 20 % des dépenses HT, soit un montant maximum de 111 911 €. Un acompte de 33 573 € a été versé au démarrage de l'opération en septembre 2023.

Article 1 : Objet

L'article 6 de la convention initiale est modifié par le présent avenant et remplacé par la rédaction ci-après.

L'opération n'est pas terminée en raison de retards de travaux dus aux nombreux épisodes d'intempéries. La convention arrivant à caducité le 12 juillet 2024, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 12 juillet 2025 afin de permettre le versement du solde du fonds de concours.

Article 2 :

Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le 10 JUIN 2024

Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE



Pour la commune de Allevard-les-Bains

Le Maire,
Sidney REBBOAH

